



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 085/2023

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU, demeurant 1b Square James Joule, 49300 CHOLET, en date du 19/10/2023, qui souhaite effectuer des travaux de branchements eau potable 13 rue Saint Pierre, sur la commune de VEZINS

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de branchements d'eau potable Rue Saint Pierre – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Saint Pierre à compter du 30 octobre 2023 et ce pour une durée de 17 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, la circulation dans la commune de Vezens est réglementée comme suit :

Commune de Vezens, Rue Saint Pierre :

- ✚ Circulation interdite
- ✚ Stationnement interdit

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue Nationale et la rue du Parc.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise VEOLIA EAU

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise VEOLIA EAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 19 octobre 2023,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN,

